



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-71 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU QUE le plan RCI-1 doit être modifié pour exclure de la zone prioritaire d'aménagement CCE # 36 le terrain où sera situé le chalet du golf;

ATTENDU QUE ce plan doit également être modifié en concordance avec les modifications du schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière prévues au projet de règlement adopté par le Conseil de la Ville le 16 août 2004 par la résolution CV-2004-07-65, lesquelles étaient requises pour donner suite à la décision numéro 251359 du 28 janvier 1998 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE la légende de ce plan doit être modifiée afin de faire correspondre la représentation graphique de la limite du périmètre d'urbanisation à celle qui apparaît sur ce plan et pour y ajouter la représentation graphique d'un secteur de développement.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan RCI-1

Le plan RCI-1 faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière est modifié :

1° par l'inclusion du territoire visé par la décision numéro 251359 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et par la suppression du secteur de développement situé sur une partie de ce territoire, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A »;

2° par le remplacement, dans la légende, de la représentation graphique de la limite du périmètre d'urbanisation et par l'addition d'une représentation graphique d'un secteur de développement, par celles apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement.

Adopté le 21 septembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 DÉCEMBRE 2004